



19 rue Vital Carles – Bordeaux (33)

IMMORENTE

Société Civile de Placements Immobiliers

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

BULLETIN D'INFORMATION N°96

4^{ème} trimestre 2012

Validité du bulletin : 1^{er} janvier au 31 mars 2013

Les gestionnaires de SOFIDY sont heureux de vous présenter leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Nous profitons de l'occasion pour vous remercier de la confiance que vous nous accordez depuis de longues années et qui ne s'est pas démentie en 2012. L'année 2013 débute avec de nouveaux défis pour les SCPI : une conjoncture économique dégradée, une pression fiscale accrue et la transposition à venir de la directive européenne dite « AIFM » qui imposera notamment un dépositaire aux SCPI. Votre Société de Gestion s'attachera à défendre avec force vos intérêts financiers dans tous les domaines. Encore une excellente année à toutes et tous !

EVOLUTION DU CAPITAL – IMMORRENTE est une SCPI à capital variable

Au cours du quatrième trimestre 2012, 131 540 parts nouvelles ont été souscrites et 24 422 retirées, soit une collecte brute de 42 092 800 € et une collecte nette de retraits de 35 059 264 €.

Le nombre d'associés au 31 décembre 2012 est de **17 659**.

Le montant des capitaux collectés pour les 131 540 parts nouvelles souscrites au cours du trimestre se ventile en :

Nominal :	19 994 080 €
Prime d'émission :	22 098 720 €
Montant collecté :	42 092 800 €

	Nouvelles parts souscrites	Retraits de parts	Cessions de parts	Nombre de parts en attente de cession	Cumul parts souscrites	Cumul capital nominal en €	Cumul capitalisation (prix de souscription x nombre de parts) en €
Cumul au 31.12.11					4 533 135	689 036 520	1 414 338 120
1 ^{er} trimestre 2012	213 717	22 626	1 128	0	4 724 226	718 082 352	1 473 958 512
2 ^{ème} trimestre 2012	139 441	22 580	336	0	4 841 087	735 845 224	1 510 419 144
3 ^{ème} trimestre 2012	168 476	14 417	414	0	4 995 146	759 262 192	1 598 446 720
4 ^{ème} trimestre 2012	131 540	24 422	655	0	5 102 264	775 544 128	1 632 724 480
Total	653 174	84 045	2 533	0	5 102 264	775 544 128	1 632 724 480

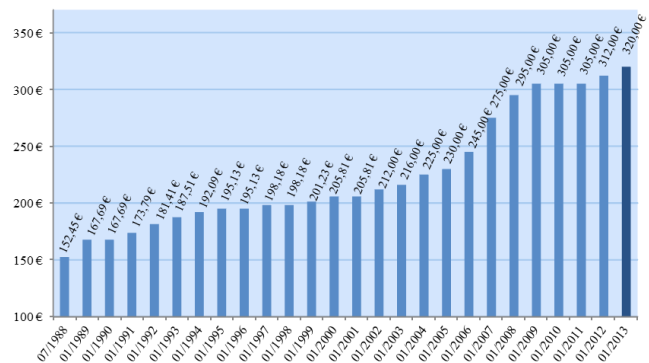
PRIX DE LA PART

PRIX DE SOUSCRIPTION ET PRIX DE RETRAIT

Le 17 septembre 2012, le prix de souscription de la part a été porté de 312 € à 320 € et le prix de retrait de 280,80 € à 288 €.

En € par part	Prix en vigueur depuis le 17 septembre 2012
Valeur Nominale	152,00 €
Prime d'émission	168,00 €
Prix de souscription	320,00 €
Commission de souscription	-32,00 €
Prix de retrait	288,00 €

HISTORIQUE DU PRIX DE SOUSCRIPTION AU 1^{ER} JANVIER



PERFORMANCES FINANCIERES

L'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. Aussi, la Société de Gestion communique désormais non seulement sur le taux de distribution mais également sur le taux de rendement interne (TRI) sur de longues périodes. Le TRI exprime la performance annuelle moyenne pour un épargnant, en prenant en compte le prix de revient de son placement, l'ensemble des dividendes perçus au cours de la période de placement et le prix de retrait en vigueur au moment de sa sortie (mais en excluant sa fiscalité propre).

SUR PLUSIEURS EXERCICES

Taux de rentabilité interne (TRI)	
sur 10 ans	9,79%
sur 15 ans	9,44%
sur 20 ans	8,81%
depuis l'origine	9,78%

SUR UN EXERCICE

En € par part ayant pleine jouissance	2011	2012
(a) Dividende brut avant prélèvement libératoire au titre de l'année	17,00	16,50
dont acompte exceptionnel (prélèvement sur la réserve des plus-values)	1,28	1,38
dont prélèvement sur le report à nouveau	-	-
(b) Prix de part acquéreur moyen pondéré de l'année	308,87	313,76
Taux de distribution sur valeur de marché : (DVM) = (a)/(b)	5,50%	5,26%
Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	305,00	308,87
Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	308,87	313,76
Variation du prix moyen acquéreur de la part :	+ 1,27%	+ 1,58%



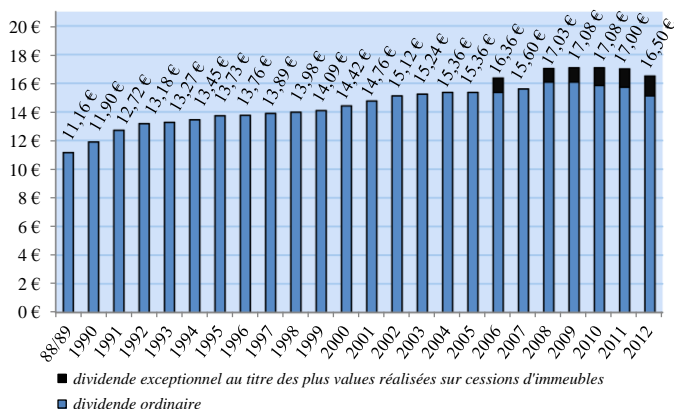
DISTRIBUTION DES REVENUS PAR PART

ACOMPTES DE L'EXERCICE

	Réel 2011	Réel 2012	Date paiement
Acompte 1 ^{er} trimestre	3,51 €	3,51 €	Fin avril
Acompte 2 ^{ème} trimestre	3,54 €	3,54 €	Fin juillet
Acompte 3 ^{ème} trimestre	3,57 €	3,57 €	Fin octobre
Acompte 4 ^{ème} trimestre	5,10 €	4,50 €	Fin janvier
Acompte exceptionnel ⁽¹⁾	1,28 €	1,38 €	13 décembre
Dividende annuel par part	17,00 €	16,50 €	
Taux de distribution ⁽²⁾	5,50 %	5,26%	

- (1) prélevé sur les plus-values réalisées sur cessions d'immeubles ;
 (2) dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année N (y compris acompte exceptionnel) rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année N.

HISTORIQUE DU DIVIDENDE ANNUEL



Malgré une conjoncture difficile, les résultats de la SCPI permettent de distribuer un dividende annuel global de 16,50 € par part, tout en dotant le report à nouveau. Rapporté au prix de la part acquéreur moyen de l'année 2012, ce dividende procure une rentabilité de 5,26 %.

La Société de Gestion versera, fin janvier 2013, le quatrième acompte ordinaire sur dividende de l'exercice, soit 4,50 € pour une part de pleine jouissance sur l'année 2012, ou 4,49 € après prélèvements sociaux sur les produits financiers pour les associés personnes physiques, ou 4,48 € pour une part de plein exercice pour les associés qui ont opté pour le prélèvement libératoire sur les produits financiers (cf. paragraphe fiscalité pour l'évolution de la fiscalité sur les revenus financiers à compter du 1^{er} janvier 2013).

DIVIDENDE ORDINAIRE EXERCICE 2012 PAR PART ET PAR MOIS DE JOUISSANCE (en € selon la date de souscription)

	avant le 31/10/11	nov-11	déc-11	janv-12	fév-12	mars-12	avr-12	mai-12	juin-12	juil-12	août-12	sept-12	oct-12	nov-12	déc-12
1T12	3,51	2,34	1,17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2T12	3,54	3,54	3,54	3,54	2,36	1,18	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3T12	3,57	3,57	3,57	3,57	3,57	3,57	3,57	2,38	1,19	0	0	0	0	0	0
4T12	4,50	4,41	4,32	4,23	4,15	4,07	3,99	3,92	3,85	3,78	2,52	1,26	0	0	0
TOTAL	15,12	13,86	12,6	11,34	10,08	8,82	7,56	6,3	5,04	3,78	2,52	1,26	0	0	0

INVESTISSEMENTS DU TRIMESTRE

Les investissements réalisés au quatrième trimestre 2012 font ressortir un prix de revient global de 138,3 millions d'euros et portent principalement sur :

- des actifs commerciaux pour 54%, dont notamment : une galerie marchande adossée à un supermarché Casino située à Villefranche-sur-Saône (69) pour un prix de revient de 30,0 millions d'euros, un portefeuille de 7 moyennes surfaces de périphérie louées à l'enseigne Jardiland pour un prix de revient de 35,4 millions d'euros et un portefeuille de 5 agences de centre-ville louées à l'enseigne de services immobiliers Foncia pour un prix de revient de 6,9 millions d'euros ;
- des surfaces de bureaux à Paris et en première couronne pour 35% : deux immeubles multilocataires situés 25 rue du général Foy à Paris (8^{ème}) pour un prix de revient de 21,3 millions d'euros et à Boulogne-Billancourt (92) pour un prix de revient de 26,8 millions d'euros ;
- un immeuble mixte pour 11% situé 51 rue Le Peletier à Paris (9^{ème}) pour un prix de revient de 15,7 millions d'euros.

Type ⁽¹⁾	Adresse	Locataires / Activité	Surface m ² ⁽²⁾	Prix d'acquis. frais inclus	Date d'achat
Portefeuille JARDILAND					
	CCial d'Aussonne - MONTAUBAN (82)		5 861	2 183 955 €	02/10/12
	61 r. du Cheval Blanc - MARCQ-EN-BAROEUL (59)		5 245	5 746 446 €	02/10/12
	2000 av. d'Argelès-sur-Mer - PERPIGNAN (17)		3 528	8 569 612 €	02/10/12
MSP	ZAC des Ormeaux - ANGOULENS (17)	Jardiland / Jardinerie	3 532	6 412 086 €	02/10/12
	121 impasse des pommiers - ALES (30)		1 196	2 800 496 €	02/10/12
	295 route d'Espagne - TOULOUSE (31)		4 536	4 921 491 €	29/11/12
	182 route de Revel - TOULOUSE (31)		1 975	4 743 712 €	29/11/12
CCV	5 rue Saint-Lazare - ANGERS (49)	Carrefour City / Alimentation	424	494 100 €	15/10/12
CCV	Leuvensestraat 62 - VILVOORDE (Belgique)	Feraj Lahsen / Chaussures	57	389 763 €	08/11/12
BUR	25 rue du général Foy - PARIS (8 ^{ème})	25 locataires / Avocats, cabinet de recrutement,	2 521	21 345 382 €	13/11/12
BUR	151-159 Rue de Sully - BOULOGNE-BILLAN COURT (92)	7 locataires et 1 vacant / Conseil en IT, telecom, ...	4 857	26 768 596 €	10/12/12
CCV	Koolmijnlaan 96/98/100 - HEUSDEN ZOLDER (Belgique)	Kruidvat / Parapharmacie	420	1 255 583 €	14/12/12
		Hema Belgique / Accessoires de maison	339		
CCV		4 locataires / Optique, institut de beauté, restauration	176		
BUR	51 rue Le Peletier - PARIS (9 ^{ème})	5 locataires / Services IT, agence de com...	1 529	15 683 041 €	17/12/12
HAB		2 locataires	79		
GCC	CCial Casino - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69)	36 locataires et 2 vacants / Prêt-à-porter, beauté ...	5 555	30 011 362 €	20/12/12
Portefeuille BRENNUS					
	80 avenue du Prado - MARSEILLE (13)		802		
	26 av. des Etats-Unis - CLERMONT-FERRAND (63)		893		
CCV	19 rue Vital Carles - BORDEAUX (33)	Foncia / Immobilier	825	6 944 374 €	21/12/12
	2 place Delorme - NANTES (44)		214		
	45 rue Henri Poincaré - NANCY (54)		698		
TOTAL			45 261	138 269 997 €	

(1) CCV : Commerce de centre-ville ; BUR : Bureaux ; MSP : Moyenne Surface de Périphérie ; GCC : Galerie de Centre Commercial

(2) Surfaces figurant dans les actes authentiques – Les surfaces du portefeuille Jardiland correspondent aux SHON des locaux

La rentabilité immédiate moyenne des investissements réalisés depuis le début de l'exercice (232,2 millions d'euros) s'élève à 6,0 %.

A ces actes signés s'ajoutent des engagements d'acquisitions (promesses ou engagements fermes signés) pour un montant de 90 millions d'euros au 31 décembre 2012.

A l'issue de ce très important programme d'acquisitions, votre SCPI est enfin parvenue à investir intégralement sa trésorerie. En conséquence, afin de bénéficier de taux d'intérêts historiquement très bas, et conformément à la résolution n°10 de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 juin 2012, la SCPI entend recourir à des emprunts bancaires. Elle est, à ce titre, en négociation pour la mise en place d'un refinancement partiel des acquisitions de l'immeuble situé 51 rue Le Peletier à Paris (75) et du centre commercial de Villefranche-sur-Saône (69) pour un montant global de 25 millions d'euros.

VALORISATION DU PATRIMOINE ET SITUATION LOCATIVE

ARBITRAGES

Au cours du trimestre, les cessions suivantes ont été réalisées :

- deux surfaces de centre-ville (106 m²) situées à Nantes (44) et vacantes depuis mai 2010. La cession a été réalisée pour un prix net vendeur de 195 K€, dégageant une plus-value nette de 37 K€ ;
- une surface de bureau de 42 m² situé aux Pavillons-sous-Bois (93), vacant depuis juin 2012, pour un prix net vendeur de 130 K€ dégageant une plus-value nette de 53 K€.

Les arbitrages réalisés depuis le début de l'exercice se résument de la manière suivante :

Total des prix de vente	Total des plus-values* (nettes de fiscalité)	Total des valeurs d'expertise (au 31 décembre 2011)	Total des prix de vente vs Total des valeurs d'expertise
12 440 500 €	3 512 034 €	12 310 401 €	+ 1,06 %

* y compris des indemnités d'assurance perçues dans le cadre d'un sinistre à Saint-Etienne.

Au 31 décembre 2012, votre SCPI est par ailleurs engagée (promesses ou engagements fermes signés) dans la cession d'actifs pour un montant de 2,7 millions d'euros net vendeur.

TAUX D'OCCUPATION

Le taux d'occupation financier moyen du quatrième trimestre 2012 s'établit à **94,03 %**. Ce taux est déterminé par le rapport entre le montant des loyers facturés et le montant qui serait facturé si tout le patrimoine était loué.

1T12	2T12	3T12	4T12
93,86%	94,06%	93,61%	94,03%

La quote-part due aux indemnités compensatrices de loyers dans le taux d'occupation financier s'élève à 1,46 %.

Le taux d'occupation physique moyen du quatrième trimestre 2012 des locaux s'établit à **92,56 %**. Ce taux est déterminé par le rapport entre la surface totale louée au cours du trimestre et la surface totale des immeubles si tous étaient loués.

GESTION LOCATIVE

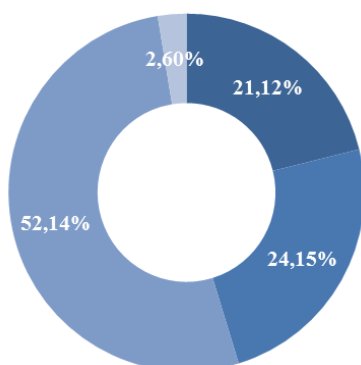
Les actions menées par la gestion locative depuis le début de l'exercice sont résumées dans le tableau ci-dessous (hors indexation) :

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	Nombre	Surface en m ²	Loyers annuels précédents	Loyers annuels obtenus
Renouvellements de baux	50	27 072	3 221 416 €	3 208 542 €
Relocations	58	12 565	1 979 745 €	1 918 614 €
Désécialisations	5	2 962	454 174 €	467 403 €
TOTAL			5 655 335 €	5 594 559 €
Locations	3	367		57 300 €
Indemnités de désécialisation ou droit d'entrée				448 250 €

Le montant des loyers encaissés au cours du quatrième trimestre s'élève à 23 943 759 €.

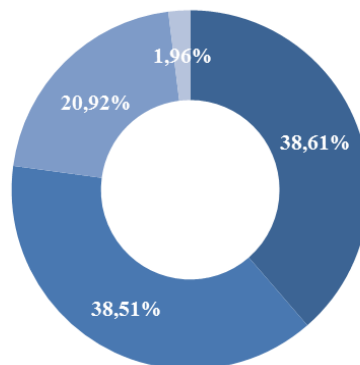
COMPOSITION DU PATRIMOINE AU 31 DECEMBRE 2012

(Par référence à la valeur d'expertise au 31 décembre 2011 ou, à défaut, au prix d'acquisition hors droits et hors frais)



Par répartition géographique

- Paris
- Région Parisienne
- Province
- Etranger



Par typologie d'actif

- Commerces de Centre-Ville et milieu urbain
- Moyennes Surfaces de Périphérie
- Bureaux
- Autres (Activité, Habitation, ...)

Ce paragraphe expose la fiscalité applicable aux associés assujettis à l'impôt sur le revenu. Les personnes physiques qui ont investi dans IMMORENTE à travers un contrat d'assurance-vie ne sont notamment pas concernées par le présent paragraphe, l'assurance-vie faisant l'objet d'une fiscalité distincte.

Nous attirons plus particulièrement votre attention sur les nouvelles règles d'imposition introduites par l'adoption des Lois de Finance rectificatives pour 2012 et de la Loi de Finance pour 2013.

FISCALITE DES REVENUS

Nous rappelons aux associés personnes physiques qu'ils sont imposés non pas sur les dividendes versés, mais sur les revenus perçus par la SCPI. Ces revenus sont de deux catégories :

- des revenus fonciers provenant des loyers encaissés,
- des revenus financiers issus des placements de trésorerie.

Pour les **revenus fonciers**, le montant net à déclarer est déterminé par la Société de Gestion (charges déductibles pour leurs montants réels). Les personnes physiques à la fois associées de SCPI et propriétaires d'immeubles nus peuvent bénéficier du régime microfoncier à condition que leur revenu brut foncier annuel n'excède pas 15 000 €. Dans cette hypothèse, l'abattement forfaitaire s'établit à 30 %.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, suite à l'adoption de la loi de finances 2013, les **revenus financiers** sont désormais, sauf exceptions, soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette loi supprime donc l'option pour le prélèvement libératoire et instaure, à compter du 1^{er} janvier 2013, un **prélèvement obligatoire non libératoire**, au taux de 24 %, que la Société de gestion prélèvera désormais avant distribution. Le premier prélèvement obligatoire interviendra à compter du dividende du 1^{er} trimestre 2013 qui sera versé fin avril 2013. Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré.

S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué par l'administration fiscale sous forme d'un crédit d'impôt. Toutefois, les associés personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant le paiement de ces revenus financiers (soit revenu fiscal de référence 2011) est inférieur à 25 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement. Cette demande prend la forme d'une attestation sur l'honneur qui doit être adressée à la Société de Gestion chaque année au plus tard le 30 novembre, pour une prise en compte au titre de l'année suivante. A titre dérogatoire pour l'imposition des revenus 2013 à déclarer en 2014, l'attestation sur l'honneur peut être adressée jusqu'au 31 mars 2013 à la Société de Gestion. Dans tous les cas, s'ajoutent à l'impôt sur les revenus financiers, les **prélèvements sociaux**, actuellement au taux de 15,5%, prélevés par la Société de Gestion avant distribution et versés directement à l'Administration Fiscale.

FISCALITE DES PLUS-VALUES

Les plus-values sur cessions d'immeubles réalisées par de la SCPI :

Pour les associés soumis à l'impôt sur le revenu, l'impôt, déterminé selon les mêmes règles que celles exposées ci-dessous pour les cessions de parts, est prélevé à la source par le notaire sur le prix de vente.

Les plus-values sur cessions ou retraits de parts :

Depuis le 1^{er} février 2012, l'abattement de 10 % par année de détention au-delà de la 5^{ème} année permettant une exonération totale au-delà de 15 ans a été supprimé. Il a été remplacé par un abattement progressif de 2 % par an entre la 6^{ème} et la 17^{ème} année de détention, de 4 % par an entre la 18^{ème} et la 24^{ème} année, et de 8 % au-delà de la 24^{ème} année, ce qui permet une exonération totale au-delà de 30 ans. Depuis le 1^{er} juillet 2012, la plus-value nette calculée est imposée au taux de 34,5 % (dont 15,5 % au titre des prélèvements sociaux).

La loi de finance 2013 instaure par ailleurs une taxe additionnelle sur les plus-values immobilières nettes dépassant le seuil de 50 000 € par foyer fiscal. Cette taxe s'élèvera à 2 % de la plus-value nette dépassant les 50 000 € puis augmentera de 1 % à chaque tranche de 50 000 € jusqu'à 250 000 € avec un système de décote pour chaque entrée de seuil. A partir du seuil de 260 000 €, la plus-value nette sera imposée au taux plafond de 6 %.

En cas de cession de parts effectuée sans l'intervention de la Société de Gestion, le cédant règle directement son impôt sur les plus-values éventuellement imposables à la

recette des impôts de son domicile ou de son siège social. Le cédant justifie de ce paiement à la Société de Gestion. Le dossier de cession doit être accompagné d'un chèque d'un montant de 119,60 € TTC établi à l'ordre de la Société de Gestion SOFIDY correspondant aux frais de mutation.

En cas de retrait de parts, la Société de Gestion calcule le montant de la plus-value imposable éventuellement réalisée et verse l'éventuel impôt directement à l'administration fiscale. Le montant remboursé à l'associé est alors égal au montant du prix de retrait en vigueur diminué de l'impôt sur les plus-values immobilières.

NON RESIDENTS

La 2nd Loi de Finance Rectificative pour 2012 a instauré pour les revenus et les plus-values issus d'immeubles sis en France et réalisées par des non-résidents une soumission aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 %. Cette disposition entre en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2012 pour les revenus fonciers perçus.

IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE

Concernant la valeur ISF à déclarer à l'administration fiscale, la société de gestion précise que la valeur prise en compte par la profession est généralement la valeur de retrait de la part, l'associé restant libre et responsable de ses déclarations fiscales. Pour information, la valeur de retrait au 1^{er} janvier 2013 s'établit à **288,00 €**.

INFORMATIONS DIVERSES

MINIMUM DE SOUSCRIPTION

Tout nouveau souscripteur doit acquérir un minimum de 4 parts. Par contre, les associés anciens peuvent souscrire un nombre inférieur.

MODALITES DE SORTIE

Il est tenu au siège de la société et à la disposition des tiers, un registre où sont recensées les demandes de retrait et les offres de cession de parts. Les associés qui souhaitent se retirer de la société disposent de deux moyens :

- **Remboursement des parts (retrait)** demandé par lettre recommandée à la Société de Gestion, dûment signée de l'ensemble des titulaires des parts et accompagnée de l'original d'attestation de parts, dans le cadre de la variabilité du capital. Le prix de retrait est égal au dernier prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription. Les demandes complètes de retrait sont remboursées en fin de mois.
- **Vente des parts** en cherchant eux-mêmes un acheteur. Les parts peuvent être librement cédées entre associés, et entre associés et tiers, sans autre intervention de la Société de Gestion que la régularisation des cessions sur le registre des associés et des transferts, après justification par le cédant du paiement des droits d'enregistrement et du paiement de l'éventuel impôt sur les plus-values. La société ne garantit pas la revente des parts.

FRAIS DE MUTATION DE PARTS

Conformément à l'approbation par l'Assemblée Générale du 9 juin 2011 de la résolution n°11, la Société de Gestion perçoit depuis le 1^{er} octobre une rémunération forfaitaire de 100 € HT soit 119,60 € TTC pour toute cession de parts et toute mutation (cession de gré à gré, succession, donation, divorce...). La Société de Gestion a choisi de percevoir cette rémunération par dossier et non par ayant droit.

AUTRES INFORMATIONS

Les demandes de changements d'adresse doivent être adressées à la Société de Gestion accompagnées d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Vous pouvez retrouver les statuts, la note d'information et le présent bulletin trimestriel d'information sur le site internet IMMORENTE en vous connectant sur www.immorente.com. Vous y trouverez également le détail de la composition du patrimoine de la société.

Appel à candidature :

Lors de la prochaine Assemblée Générale d'IMMORENTE qui se tiendra le 11 juin 2013, le tiers du Conseil de Surveillance sera mis en renouvellement. Les associés qui souhaitent faire acte de candidature sont invités à le faire par écrit, leur courrier devant parvenir à la Société de Gestion avant le 1^{er} mars 2013.

Nature de la Société :

Visa de l'AMF délivré à la note d'information :

Agrément de l'AMF à SOFIDY :

Siège social :

Responsable de l'information :

Société Civile de Placements Immobiliers

SCPI N°95-13 du 7 août 1995 actualisée en septembre 2012

GP N° 07000042 du 10 juillet 2007

303 square des Champs Elysées – 91026 EVRY CEDEX

M. Christian FLAMARION - SOFIDY

303 square des Champs Elysées – 91026 EVRY CEDEX

Tél. : 01 69 87 02 00 – Fax. : 01 69 87 02 01

COUPON DE DEMANDE D'INFORMATION

A adresser à votre conseiller habituel ou à retourner à SOFIDY - 303 square des Champs Elysées - 91026 EVRY Cedex

✂.....
Si vous-même, ou un de vos proches, êtes intéressés par les SCPI gérées par SOFIDY, renvoyez nous le coupon ci-dessous.

Je souhaite recevoir une documentation sur la SCPI :

IMMORENTE IMMORENTE 2 EFIMMO SOFIPIERRE CIFOCOMA CIFOCOMA 2

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone (facultatif) :